

Avis n° 2015-032 du 16 septembre 2015

relatif à la nomination du directeur des gares de SNCF Mobilités

L'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ci-après « l'Autorité »),

Saisie par le président-directeur général de SNCF Mobilités, par courrier enregistré le 18 août 2015, de la proposition de nomination de Monsieur Patrick ROPERT au poste directeur des gares ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire ;

Vu le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment ses articles 25 et 26 ;

Après avoir auditionné Monsieur Patrick ROPERT le 16 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré le 16 septembre 2015 ;

Emet l'avis suivant :

- 1- L'Autorité a été saisie pour avis de la nomination du directeur des gares de SNCF Mobilités dans le cadre des dispositions de l'article 25 du décret n° 2015-138 du 10 février 2015, qui dispose que : « (...) *Par dérogation au 4° de l'article 23, le conseil d'administration nomme le directeur des gares, sur proposition du président de SNCF Mobilités après avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires, et fixe la durée de son mandat. (...)* » ;
- 2- L'Autorité constate que, si ces dispositions ne fixent pas de critère encadrant l'avis qu'elle doit émettre, l'article 26 du même décret prévoit que : « *Le directeur des gares ne reçoit aucune instruction qui soit de nature à remettre en cause ou à fausser l'indépendance de sa direction et veille au caractère non discriminatoire des décisions prises pour l'exécution des missions de celle-ci.* ».

- 3- Au regard de ces critères dont elle s'est attachée à vérifier le respect, l'Autorité n'a pas d'observation particulière à formuler.

Conclusion :

L'Autorité émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Patrick ROPERT au poste de directeur des gares.

L'Autorité a adopté le présent avis à l'unanimité de ses membres présents le 16 septembre 2015.

Présents : Monsieur Pierre CARDO, président ; Madame Anne YVRANDE-BILLON, vice-présidente ; Madame Anne BOLLINET ainsi que Messieurs Jean-François BENARD et Michel SAVY, membres du collège.

Le présent avis sera transmis au président-directeur général de SNCF Mobilités, à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche. Il sera publié sur le site internet de l'Autorité.

Le Président

Pierre CARDO